

Garanties accident de la vie (GAV)

OBJECTIFS

- Vendre une garantie des accidents de la vie.
- Gérer un sinistre corporel.
- Les compétences développées dans cette formation sont rattachées aux compétences professionnelles spécifiques à la nature des produits distribués précisées par l'article A512-8 du Code des assurances (DDA).

PROGRAMME

A. QU'EST-CE QUE LA GAV ?

1. Définition de l'accident de la vie courante
2. Conditions du label GAV

B. LES MÉCANISMES DU CONTRAT GAV

1. Conditions de garantie
2. Structure du contrat

C. L'INDEMNISATION AU TITRE D'UNE GAV

1. Nature de l'indemnisation
2. Fonctionnement en cas de décès de l'assuré

PUBLIC

- Cette formation s'adresse aux professionnels de l'assurance et à toute personne amenée à travailler sur un contrat de garantie des accidents de la vie !

PRÉ-REQUIS

Prérequis pédagogiques :

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques.

Prérequis techniques :

- Navigateurs internet
- Chrome (2 dernières versions majeures)
- Firefox (2 dernières versions majeures)
- Edge (2 dernières versions majeures)
- Safari sur OSX (2 dernières versions majeures)

Les vidéos de cette formation sont hébergées sur le site vimeo.com.

Elles sont sous-titrées.

Logiciels- Lecteur PDF (pour les documents associés)

- Lecteur audio/vidéo
- Suite Microsoft Office (pour la restitution des missions)

Un casque audio peut être nécessaire si les formations sont suivies dans un espace partagé.

POINTS FORTS

Une pédagogie pensée pour articuler efficacité et autonomie.

Une formation pertinente tant en 100% digital que dans le cadre d'un dispositif mixte.

Des vidéos donnant de nombreux conseils concrets et opérationnels pour une mise en pratique immédiate.

Des exercices permettant de valider la bonne acquisition des connaissances.

Des fiches pratiques pour avoir les points clés de la formation toujours sous la main.

De nombreux exemples illustrant les connaissances transmises.

FORMATEUR(S)

En plus d'être formateur à l'Ifpass, Willy Davtian est très opérationnel. Il a en effet occupé des postes de conseiller commercial pro et particulier au sein de nombreuses compagnies d'assurance. Et, il a travaillé au service marketing d'un grand groupe de bancassurance pour le développement de produits d'assurance. Willy Davtian a même monté sa start'up. Son ambition ? Mettre le digital au service des assurés !

Cette association vertueuse, de la pédagogie à l'ancrage terrain, ont conduit Willy à s'intéresser de près aux innovations en formation et au e-learning. Il prête sa plume à l'Ifpass sur différents modules : Garantie Accident Vie, protection juridique...

Module disponible dans l'Université Digitale Ifpass accessible par abonnement.

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Une question technique ? Pédagogique ? Notre équipe pédagogique, gestionnaires de formation et webcoconers, est là pour y répondre ! Nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai de 48 heures ouvrées.

Le webcoconer est un professionnel de l'assurance qui a pour mission de vous accompagner dans l'accomplissement de votre formation et donc dans l'acquisition de vos connaissances. Il est joignable par forum.

VALIDATION

Pour valider cette formation, vous devez avoir :

Validé la charte d'engagement pédagogique de la formation ,
Lu l'ensemble des ressources écrites mises à disposition.
Téléchargé et consulté les fiches pratiques ou infographiques ,
Réussi les évaluations dans les conditions mentionnées ci-dessous :

Évaluation intermédiaire
Vous devez obtenir au moins 80% de bonnes réponses.
Vous pouvez retenter autant de fois que vous le souhaitez votre questionnaire.

Évaluation finale
Cette évaluation reprend l'ensemble des questions de votre formation. Vous devez obtenir cette fois-ci un score minimum de 90% de bonnes réponses. Là aussi, vous pouvez passer ce test autant de fois que vous le souhaitez.

Validation DDA
Pour répondre à l'obligation de formation continue des distributeurs d'assurance, cette formation doit être impérativement réalisée dans le cadre d'un plan de développement des compétences personnalisé du participant (article A512-8 2° du Code des assurances). Il relève in fine de la responsabilité de l'employeur de s'assurer de l'adéquation des formations avec les besoins des personnes concernées et, par là même, de la personnalisation des parcours de formation.